

12. Plantes protéagineuses IP-SUISSE

2025



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	
-------	---	--------------------------	--

12. Exigences pour les plantes protéagineuses IP-SUISSE (Féveroles et pois protéagineux)

12.1	Utilisation exclusive de semences de féveroles/pois protéagineux certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
12.2	Aucune utilisation de substances chimiques des catégories fongicides, insecticides, phytorégulateurs (p.ex. régulateurs de croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour les féveroles IP-SUISSE

12.3	Une pause minimale de 8 ans doit être observée entre deux cultures de féveroles sur la même parcelle. Après une culture de pois protéagineux une pause minimale de 8 ans doit être observée.	<input type="checkbox"/>	
12.4	L'ensemble des féveroles de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour pois protéagineux IP-SUISSE

12.5	Une pause minimale de 8 ans doit être observée entre deux cultures de pois protéagineux sur la même parcelle. Après une culture de féveroles une pause minimale de 8 ans doit être observée.	<input type="checkbox"/>	
12.6	L'ensemble des pois protéagineux de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS plantes protéagineuses**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !**

Le/la producteur/trice **certifie par sa signature son auto-déclaration** et atteste également l'**authenticité des données de cette checkliste**.
Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.
Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contr.	Signature du producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle